

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 28 JUN 2022**

N°2022-03-02

Objet : Désignation du Président pour le vote du compte administratif 2021

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt deux le vingt-huit Juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 18 H, Salle Piquot – 37 Avenue de Gascogne - 31490 Léguevin, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	29	
Présents	7	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	9	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Etienne, NAPOLI François, REMY Jean-Louis <u>Délégués Suppléants sans voix délibérative</u> : EXPERT Bernard	
Ayant donné mandat :	AYGAT Chantal procuration à Robert BONNAFE SIGAL Sandrine procuration à François NAPOLI THIELE Alexandre procuration à Etienne CARDHEILHAC	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 10 juin 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 20 juin 2022. En l'absence du quorum le 20 juin 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 21 juin 2022, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Etienne GASQUET	

Il est rappelé que le Président, qui a dressé le compte administratif 2021, ne peut pas présider la séance où ce même compte administratif est débattu et voté.

Le Président demande donc au Comité Syndical du SMAGV MANEO de désigner le Président de séance pour le vote de ce Compte Administratif conformément aux articles L 2121-14 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport adressé le 21 juin 2022 aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Vu la candidature de M. Etienne CARDEILHAC -PUGENS,

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du Président de séance pour le vote du Compte Administratif du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du

Voyage dans la Région Occitanie « Manéo » en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

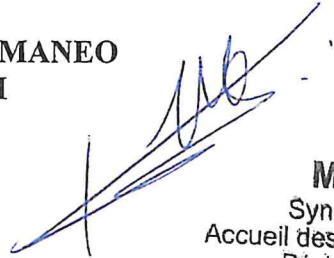
ARTICLE 2 : Elit M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

**Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI**



MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

04 JUIL. 2022

- Déposé à la Préfecture le :

04 JUIL. 2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.